



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE COMPOSITE DE TRAVAUX ET DE SERVICES

RENOVATION, EXTENSION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 12 novembre 2026 à 12:00

Pouvoir adjudicateur

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Place Castellane
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RENOVATION, EXTENSION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Type et forme de contrat	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.3.1 - Variantes à l'initiative des candidats	5
2.3.2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Mesures de sécurité.....	5
2.6 - Visite sur site.....	6
2.7 – Engagements des candidats pendant la procédure.....	6
2.7.1 - Confidentialité	6
2.7.2 - Déontologie	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du marché	7
3.2 - Délais d'exécution	7
3.3 - Reconduction par anticipation.....	8
3.4 - Réalisation de prestations similaires	8
3.5 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
3.6 - Modification de l'accord-cadre	8
3.7 - Complément à apporter à l'accord-cadre	8
3.8 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation.....	9
4.1 - Contenu du dossier de consultation	9
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation	9
4.3 - Modifications mineures du DCE	9
4.4 - Modifications majeures du DCE	10
4.5 - renseignements complémentaires	10
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	10
5.1 - Documents à produire pour la candidature.....	11
5.2 - Pièces à remettre à l'offre	12
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.1 - Transmission électronique	13
6.2 - Transmission sous support papier	15
7 - Examen des candidatures et des offres	16
7.1 - Sélection des candidatures.....	16
7.2 - Attribution des marchés	16
7.3 - Suite à donner à la consultation	19
8 - Renseignements complémentaires	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la rénovation, extension, installation, entretien et maintenance du parc de vidéoprotection de la ville.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie. En effet, le non-allotissement est justifié par le fait que la gestion de la vidéoprotection par une seule et même entreprise permet d'éviter tout contentieux ultérieur du fait d'avoir plusieurs intervenants avec des méthodes différentes sur un même patrimoine, une mauvaise manipulation pouvant entraîner un état de danger (risque électrique pour les entreprises et pour les tiers extérieurs).

1.4 - Type et forme de contrat

Le présent accord-cadre porte à la fois sur des prestations de travaux et de services. Au regard de son objet principal, constitué des opérations de rénovation, de modernisation, d'extension et d'installation du parc de vidéoprotection, lesquelles comprennent notamment les études d'exécution, travaux d'installation, raccordements, interventions sur les infrastructures et, le cas échéant, travaux de génie civil nécessaires, il est qualifié de marché de travaux au sens des articles L.1111-2 et L.1111-5 du Code de la commande publique. Les prestations de maintenance préventive et curative présentent un caractère complémentaire à cet objet principal.

L'accord-cadre mono-attributaire avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est exécuté :

- pour partie par l'émission de bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire, rémunéré par un prix global et forfaitaire correspondant aux prestations de maintenance préventive et curative.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. L'émission de ces derniers sera effectuée sans négociation, ni remise en concurrence préalable du titulaire.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32323500	Système de surveillance vidéo
45233292	Installation de dispositifs de sécurité
51314000	Services d'installation de matériel vidéo

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'attribution du marché. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

2.3.1 - Variantes à l'initiative des candidats

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes qui sont à l'initiative des candidats.

2.3.2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Il n'est pas exigé, pour la présente consultation, la présentation de variantes qui seraient à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

2.6 - Visite sur site

Le titulaire est engagé dans son marché en toute connaissance de cause. La visite du site est **obligatoire**. Compte tenu de la nécessité d'assurer la parfaite compatibilité des équipements proposés avec l'architecture existante du Centre de Supervision Urbain (CSU), les candidats pourront, lors de la visite obligatoire des sites, solliciter la présence du mainteneur et/ou de l'exploitant actuel du système de vidéoprotection. Celui-ci pourra présenter les caractéristiques générales de l'infrastructure existante (logiciel de supervision, capacités de stockage, modalités d'intégration, licences, contraintes techniques et d'exploitation).

Les candidats demeurent toutefois seuls responsables de la vérification de la compatibilité des matériels, logiciels, licences et solutions de stockage proposés avec les équipements existants.

Aucune plus-value liée à une méconnaissance de l'environnement technique du CSU ne pourra être acceptée après notification du marché.

Cette visite doit également permettre aux candidats de :

- se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer ainsi que toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution ;
- prendre connaissance de toutes les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'opération (stockage des matériels, ressources en main-d'œuvre, moyens en outillage, installation de chantier...).

À l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation indiquant sa présence effective sur le site qu'il devra joindre à l'appui de son offre.

Le titulaire du marché ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de ses prix.

Les visites se dérouleront à la police municipale le :

- Mercredi 28/10/2026 - 9h00
- Jeudi 29/10/2026 - 9h00

Avant de participer à cette visite, les candidats devront indiquer leur souhait d'y participer en prenant contact avec le service SAO Voirie par mail : bet@mairie-sp3c.fr ou par téléphone au 04 75 96 78 78.

2.7 – Engagements des candidats pendant la procédure

2.7.1 - Confidentialité

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 portant mise en œuvre du règlement n 2016/679 de l'Union européenne, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la protection des données à caractère personnel, les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la collectivité au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi

- A ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- A ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler son offre.

2.7.2 - Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact directement avec les élus ou agents de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux en dehors des modalités d'échanges prévues au présent règlement de consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché

La période initiale d'exécution court du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de trois reconductions tacites d'une durée d'un an chacune dans les mêmes conditions. La durée maximale de l'accord cadre est donc de quatre ans, sauf renonciation par courrier recommandé avec accusé de réception de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, trois mois au plus tard avant l'échéance annuelle.

En l'absence de reconduction anticipée, les périodes sont les suivantes :

Année 1 : 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027

Année 2 : 01/01/2028 au 31/12/2028

Année 3 : 01/01/2029 au 31/12/2029

Année 4 : 01/01/2030 au 31/12/2030 date de fin de l'accord-cadre.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative du candidat, qui devra les préciser dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds fixés par le pouvoir adjudicateur.

Les délais annoncés par le candidat seront appréciés au regard de leur niveau de performance, de leur cohérence avec les moyens humains, matériels et organisationnels décrits dans l'offre, ainsi que de leur caractère réaliste au regard des exigences du marché. Les délais excédant les plafonds fixés au présent règlement rendront l'offre irrégulière.

Ces délais plafonds sont fixés comme suit :

	Assistance téléphonique	Garantie du temps d'intervention	Garantie de temps de rétablissement
Critique	Assistance téléphonique, enregistrement et suivi des incidents : 24 h/24 et 7 j/7, y compris les jours fériés. Prise en main à distance indisponible à la date de prise d'effet du marché, conformément à l'article 5.4.2.	4 heures maximum, décomptées dans les plages d'intervention sur site définies à l'article 5.4.1 du CCTP	12 heures maximum après l'arrivée du technicien sur site
Majeur ou bloquant		24 heures maximum, décomptées dans les plages d'intervention sur site définies à l'article 5.4.1 du CCTP	24 heures maximum après l'arrivée du technicien sur site
Mineur ou non bloquant		36 heures maximum, décomptées dans les plages d'intervention sur site définies à l'article 5.4.1 du CCTP	48 heures maximum après l'arrivée du technicien sur site

Les délais de garantie du temps d'intervention (GTI) sont décomptés à compter de la création du ticket incident, exclusivement pendant les plages d'intervention sur site définies à l'article 5.4.1 du CCTP. Le décompte est suspendu en dehors de ces plages et reprend à leur prochaine ouverture.

Ces modalités s'appliquent également aux délais améliorés proposés par le candidat dans l'acte d'engagement et pris en compte pour la notation du critère relatif aux délais.

L'assistance téléphonique, l'enregistrement des incidents et les actions de diagnostic réalisables à distance restent assurés vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, y compris les jours fériés, dans les conditions prévues au CCTP.

Le CSU ne dispose pas actuellement d'une liaison permettant la prise en main à distance des équipements. Les candidats établissent leur offre et proposent leurs engagements de service en tenant compte de cette absence de télémaintenance.

L'assistance téléphonique et le suivi des incidents demeurent assurés vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Les interventions physiques respectent les délais de GTI proposés dans l'acte d'engagement, décomptés selon les modalités définies à l'article 5.4.1 du CCTP. Les délais de GTR s'appliquent conformément à ce même article.

La création d'une liaison permettant l'accès distant n'est pas comprise dans les prestations du présent marché.

Une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 et 18.2.4 du CCAG travaux.

3.3 - Reconduction par anticipation

Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre composite est conclu avec une partie à bons de commande avec montant maximum.

Lorsque le montant maximum de la partie à bons de commande est atteint avant l'échéance de la période en cours, la collectivité peut décider de reconduire l'accord-cadre par anticipation, dans la limite des trois reconductions prévues.

Cette reconduction fait l'objet d'une notification écrite au titulaire précisant sa date d'effet et les nouvelles dates de début et de fin des périodes restant à courir. Aucun bon de commande dépassant le plafond de la période en cours ne peut être émis avant la prise d'effet de cette reconduction.

La reconduction anticipée met fin à la période en cours et ouvre une nouvelle période de douze mois. Elle est décomptée du nombre de reconductions disponibles et entraîne un avancement des échéances suivantes ainsi que de la date de fin de l'accord-cadre.

Chaque nouvelle période bénéficie d'un montant maximum de 100 000 € HT pour la partie à bons de commande. La reconduction anticipée n'augmente ni le nombre de périodes ni le montant maximum cumulé de cette partie, fixé à 400 000 € HT sur l'ensemble des quatre périodes.

La reconduction anticipée concerne également la partie forfaitaire de maintenance. Le forfait de la période écourtée est rémunéré au prorata de sa durée effective, calculé en jours calendaires. Le forfait annuel s'applique ensuite à la nouvelle période de douze mois, selon les conditions de prix prévues au marché.

3.4 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet

3.5 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6 - Modification de l'accord-cadre

En application des articles L.2194-1 à 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications contractuelles ultérieures.

3.7 - Complément à apporter à l'accord-cadre

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à l'accord-cadre. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler.

3.8 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;

Les pièces générales ne sont pas fournies mais sont réputées connues.

Le présent accord-cadre se réfère au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version applicable à la consultation.

Le CCAG Travaux constitue le seul CCAG contractuellement applicable au présent accord-cadre, sous réserve des dispositions particulières et des dérogations expressément prévues par le présent CCAP.

Les prestations de maintenance préventive et curative, de diagnostic, de dépannage et d'assistance sont régies par les stipulations particulières du présent CCAP et du CCTP, notamment en matière de règlement, de vérification, d'admission, de garanties et d'engagements de service.

Le CCAG Fournitures courantes et services ne constitue pas une pièce contractuelle du présent accord-cadre.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre de priorité fixé au présent article s'applique.

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents du titulaire adressé lors de la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente. De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 - Modifications mineures du DCE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi

par le Maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 - Modifications majeures du DCE

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1°) lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R.2132-6 ;

2°) lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

4.5 - renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Nota : Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE. Ils doivent cependant compléter certaines pièces (AE, BPU, DPGF...). Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le service de la commande publique via la plateforme AWS. Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif. Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS. La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux vous informe que vous recevrez le courrier vous annonçant que votre entreprise a été retenue ou n'a pas été retenue ainsi que la notification de l'accord-cadre pour l'entreprise attributaire par une lettre recommandée électronique envoyée via la plateforme de dématérialisation AWS. La plateforme de dématérialisation AWS permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges. Toute correspondance (bon de commande, notification, etc. ...) est réputée notifiée 48 heures après dépôt sur la plateforme d'échanges électronique ou l'envoi par courrier électronique par l'acheteur. Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de l'adresse mail principale de contact et de l'adresse mail de secours renseignées pour votre identification sur cette plateforme. La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne peut être tenue responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme **d'un document unique de marché européen (DUME)**.

Les candidats peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur », et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe :

<https://www.marches-publics.info/service-dume> .

Ce service embarquera automatiquement les attestations fiscales et sociales du candidat émanant de la sphère des administrations étatiques.

Le DUME peut être également conçu via les adresses suivantes :

Par Chorus Pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Par un utilitaire mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

En ce qui concerne les conditions de participation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ce document devra être rédigé intégralement en français.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Un formulaire DC1 (lettre de candidature) ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Un formulaire DC2 (déclaration du candidat)

Le formulaire DC1 et DC2, sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

NB : Les formulaires DC1 et DC2 qui seront acceptés sont uniquement ceux en vigueur (version du code de la commande publique).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificats de qualifications professionnelles en matière d'installation et maintenance de vidéoprotection. Le candidat devra justifier de compétences et d'une expérience suffisantes pour assurer les prestations d'installation, de maintenance, de rénovation et d'extension de systèmes de vidéoprotection, ainsi que, le cas échéant, les interventions sur les infrastructures de génie civil et de télécommunications concernées par le marché. La preuve de ces capacités pourra être apportée par tout moyen approprié, notamment au moyen : - de certificats de qualification professionnelle tels que NF Service et APSAD NF 367 – I82, QUALIFELEC CFLCPT domaine SU RT option FO ou MA, QUALIFELEC CFMGTI domaine SU RT option FO ou MA, ou toute qualification équivalente ; - de certificats d'identité professionnelle ; - de références de prestations comparables exécutées au cours des dernières années ; - de tout document permettant d'établir que le candidat dispose des compétences, moyens humains, habilitations et moyens techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations. L'absence de l'une des certifications mentionnées ci-dessus ne constitue pas, à elle seule, un motif de rejet de la candidature dès lors que le candidat démontre, par tout moyen équivalent, qu'il dispose des capacités requises pour exécuter les prestations concernées. Lorsque l'exécution des prestations nécessite une intervention sur des infrastructures de génie civil ou de télécommunications relevant d'un opérateur, le titulaire devra disposer, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant ou cotraitant régulièrement déclaré, des compétences, habilitations et autorisations nécessaires à ces interventions, dans le respect des prescriptions de l'opérateur concerné.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces à remettre à l'offre

Libellés
AE - Acte d'engagement dûment renseigné, daté et signé
BPU - Bordereau des prix unitaires dûment renseigné
Nota : En parallèle, 3 DQE masqués ont été établis pour juger les offres.
DPGF – Décomposition du prix global et forfaitaire dûment renseignée
Le cadre de réponse mémoire technique* dûment renseigné, daté et signé (document qui sera contractualisé) Il est recommandé que le cadre de réponse technique ne dépasse pas 20 pages, annexes non comprises. Cette recommandation vise à garantir la lisibilité, la comparabilité et l'efficacité de l'analyse des offres.

Il sera établi suivant le plan de réponse ci-dessous :

PARTIE 1 – MAINTENANCE

1.1 Moyens humains

1.2 Moyens matériels

1.3 Méthodologie, organisation, périodicité des interventions et planning concernant :

- les interventions préventives ;
- les interventions curatives ;
- la gestion des urgences ;
- l'organisation et le contenu des rapports d'intervention.

PARTIE 2 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS

2.1 Moyens humains

2.2 Moyens matériels

2.3 Méthodologie des travaux

- Préparation des interventions
- Réalisation
- Mise en service
- Qualité

PARTIE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Réparation et prolongation de la durée de vie des équipements
- Gestion des déchets issus des interventions
- Organisation des déplacements
- Caractéristiques environnementales des équipements proposés
- Réduction des emballages et suivi des engagements.....

**La fourniture du cadre de réponse est obligatoire. Il constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre et sera rendu contractuel lors de la notification du marché.*

Le BPU est contractuel. Les DQE masqués ont pour seul objet de pouvoir comparer les offres financières.

En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue à l'article 2.1 du règlement de consultation. Il ne peut se désengager pendant ce délai.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Avertissement :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx
- ou .pptx en version Microsoft Office 2007 ou supérieurs
- le format DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur sont le suivant :

- Les candidats sont informés que le nom des fichiers ou documents déposés (dont le chemin d'accès) ne pourra pas dépasser 15 caractères.
- Ne pas utiliser de sous-dossiers en cascade dans les dossiers "candidature" et "offre", privilégier les .zip en remplacement.

Signature électronique :

La signature électronique des documents est fortement recommandée pour cette consultation.

La signature électronique des documents et du marché par l'attributaire est fortement recommandée car la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux est équipée de la signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise devra de préférence faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Plateforme dématérialisée :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Une assistance fournisseurs vous est proposée : support-entreprises@aws-france.com ou par tél. 08 92 14 00 04.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde adressée par voie postale est transmise à l'adresse ci-dessous :

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Service pilotage et achats publics

261 chemin des Gonsards

26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX CEDEX

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « Ne pas ouvrir par le service courrier » et « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Rejet des offres :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique au regard du cadre de réponse mémoire technique et des éléments qui doivent y figurer	45.0 %
2- Prix des prestations	40.0 %
3- Délai d'intervention au regard de l'acte d'engagement	10.0 %
4- Valeur environnementale au regard du cadre de réponse mémoire technique et des éléments qui doivent y figurer	5.0%

Le Maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution, pondérés comme suit :

Critère n°1 – La valeur technique au regard du cadre de réponse mémoire technique – 100 points

La valeur technique de l'offre sera notée sur **100 points**. Cette note sera ensuite **pondérée à hauteur de 45 %** dans la note finale, conformément à la pondération des critères d'attribution.

$$\text{Note critère n°1} = (\text{Note brute sur 100}) \times 0,45$$

Ce critère sera apprécié au vu des éléments mentionnés dans le cadre de réponse mémoire technique selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Points
Sous-critère 1 - Maintenance	50 points
1.1 - Moyens humains destinés à cette mission	15 points
1.2 - Moyens matériels destinés à cette mission	15 points
1.3 - Méthodologie, organisation, périodicité des interventions et planning pour : - Les interventions préventives - Les interventions curatives	20 points
Sous- critères 2 - Equipements neufs, rénovation et extension	50 points
2.1 - Moyens humains destinés à cette mission	15 points
2.2 - Moyens matériels destinés à cette mission	15 points
2.3 - Méthodologie et organisation pour : - Préparation des interventions - Réalisation - Mise en service - Qualité	20 points

Critère n°2 - Le prix des prestations

- **Montant total de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – 20 points**

Méthode de notation :

- Le candidat moins-disant obtient la note maximale (20).
- Pour les autres candidats, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note} = (\text{Prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat analysé}) \times \text{note maximale}$$

Le candidat est tenu de **renseigner la DPGF en intégralité**, pour l'ensemble des prix, sans ajout, suppression ni modification de la structure du document.

- **Montant total des 3 Détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E) de chantiers masqués pour des travaux d'entretien exceptionnels et travaux neufs (non communiqués aux candidats) – 20 points** (sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires)

Méthode de notation :

- Le candidat moins-disant obtient la note maximale (20).
- Pour les autres candidats, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note} = (\text{Prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat analysé}) \times \text{note maximale}$$

Le candidat est tenu de **renseigner le BPU en intégralité**, pour l'ensemble des prix, sans ajout, suppression ni modification de la structure du document.

Critère n°3 – Les délais d'intervention au regard de l'acte d'engagement – 10 points

Méthode de notation

Le critère est noté sur 10 points. Afin de tenir compte de l'ensemble des engagements proposés, chacun des six délais (GTI et GTR pour les trois niveaux de criticité) fait l'objet d'une notation distincte par comparaison avec le délai plafond correspondant.

Pour chaque délai, le taux d'amélioration est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux d'amélioration} = ((\text{Délai plafond} - \text{Délai proposé}) / \text{Délai plafond}) \times 100$$

La note élémentaire sur 10 est ensuite attribuée selon le barème suivant :

Taux d'amélioration par rapport au délai plafond	Note élémentaire /10
Supérieur ou égal à 50 %	10
Supérieur ou égal à 30 % et inférieur à 50 %	8
Supérieur ou égal à 15 % et inférieur à 30 %	6
Strictement supérieur à 0 % et inférieur à 15 %	4
0 % : délai proposé égal au délai plafond	2

Pondération des six engagements

Compte tenu de l'incidence respective des niveaux de criticité sur la continuité du système de vidéoprotection, les notes élémentaires sont pondérées de la manière suivante :

Engagement	Pondération
GTI – Critique	25 %
GTR – Critique	25 %
GTI – Majeur ou bloquant	15 %
GTR – Majeur ou bloquant	15 %
GTI – Mineur ou non bloquant	10 %
GTR – Mineur ou non bloquant	10 %
TOTAL	100 %

Formule de calcul de la note finale du critère délai :

$$\text{Note délai /10} = (\text{Note GTI critique} \times 25 \%) + (\text{Note GTR critique} \times 25 \%) + (\text{Note GTI majeur} \times 15 \%) + (\text{Note GTR majeur} \times 15 \%) + (\text{Note GTI mineur} \times 10 \%) + (\text{Note GTR mineur} \times 10 \%)$$

La note finale obtenue est arrondie à deux décimales.

Critère n°4 – La valeur environnementale au regard du cadre de réponse mémoire technique – 5 points

Ce critère sera apprécié au vu des mesures proposées dans le cadre de réponse mémoire technique concernant :

Critère	Note maximale
Performances environnementales	5 points

Nota : Toutes les notes seront arrondies au centième (si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur).

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée

Le marché sera attribué au candidat ayant totalisé le plus grand nombre de points (somme des critères).

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites soit en présentiel soit de manière dématérialisée sur le profil acheteur. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Documents à produire par l'attributaire :

Les candidats retenus ne sauraient être désignés définitivement comme titulaires des marchés qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET)	permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations contenues sur l'annuaire des entreprises (KBIS, carte d'identification ...)
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle	Assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés aux personnes ou aux biens par l'exécution des prestations, avant et après réception des travaux

RIB (relevé d'identité bancaire)	du compte sur lequel seront versés les acomptes dus au candidat. En cas de groupement, seul le mandataire fournira son RIB si ce groupement est solidaire.
----------------------------------	--

8 - Renseignements complémentaires

Tout Renseignement relatif aux voies et délais de recours est à prendre auprès du :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux - Légifrance 2021](#)